

Label Commune Piétonne

Note méthodologique – Édition 2024

1. Contexte

Les temps changent ! Les besoins en mobilité alternative sécurisée ne cessent de croître. On prévoit une augmentation de 70% du nombre de km parcourus à pied et à vélo par les Belges en 2030. La Wallonie anticipe cette évolution positive.

En devenant labellisé **Commune Piétonne**, votre travail en faveur d'une mobilité piétonne est reconnu et mis en valeur. Vous devenez une référence et une valeur d'exemple pour d'autres communes, institutions publiques ou même privées en matière de réseau de petites voiries publiques et de mobilité alternative. En effet, nos rues, sentiers et chemins empruntés à pied constituent des alternatives à la voiture pour nos déplacements quotidiens et de loisirs.

Votre commune met déjà en place une série d'actions favorables à la mobilité piétonne ainsi qu'au développement d'une politique piétonne et d'un réseau structurant piéton à travers son territoire. À vous de les identifier grâce à une grille de critères disponible (voir le formulaire en ligne ou, pour plus de facilité au pré-remplissage, la version pdf en annexe). Chaque action vous fait gagner des « baskets », symbole du Label Commune Piétonne.

Pilotée par le Service public de Wallonie, l'opération Label Commune Piétonne est menée sur le terrain par Tous à Pied. Les candidatures sont à renvoyer avant le 28 juin 2024. Le label Commune Piétonne sera remis aux communes participantes dans le cadre de la Semaine de la Mobilité au mois de septembre.

Le Label est obtenu pour une période de 3 ans consécutifs. Passé ce délai la commune doit recompléter la grille de critères et le nombre de baskets est recalculé. Si une commune souhaite cependant augmenter plus rapidement son nombre de basket, elle peut chaque année lors du lancement de la nouvelle édition du Label, recompléter la grille de critères.

Depuis 2018, [73 communes exemplaires](#) qui valorisent leurs piétons ont été labellisées : Aiseau-Presles, Anhée, Arlon, Beauraing, Beauvechain, Bertogne, Bouillon, Braine-le-Château, Chaudfontaine, Chaumont-Gistoux, Ciney, Comines-Warneton, Courcelles, Couvin, Crisnée, Dinant, Durbuy, Esneux, Ellezelles, Fernelmont, Fléron, Frasnes-lez-Anvaing, Gembloux, Genappe, Grez-Doiceau, Hamois, Hannut, Hastière, Honnelles, Ittre, Jalhay, Juprelle, Jurbise, La-Roche-en-Ardenne, Lasne, Léglise, Lessines, Libramont, Liège, Lontzen, Mettet, Mons, Mont-de-l'Enclus, Morlanwelz, Mouscron, Nassogne, Neufchâteau, Nivelles, Ohey, Onhaye, Pecq, Pepinster, Pont-à-Celles, Profondeville, Quaregnon, Rixensart, Rochefort, Saint-Ghislain, Saint-Hubert, Silly, Soumagne, Stoumont, Thimister-Clermont, Thuin, Tournai, Viroinval, Walcourt, Walhain, Waremme, Wavre

Vous pouvez aussi participer au [Piétons Awards](#) en parallèle, récompensant un aménagement, une initiative, après délibération d'un jury.

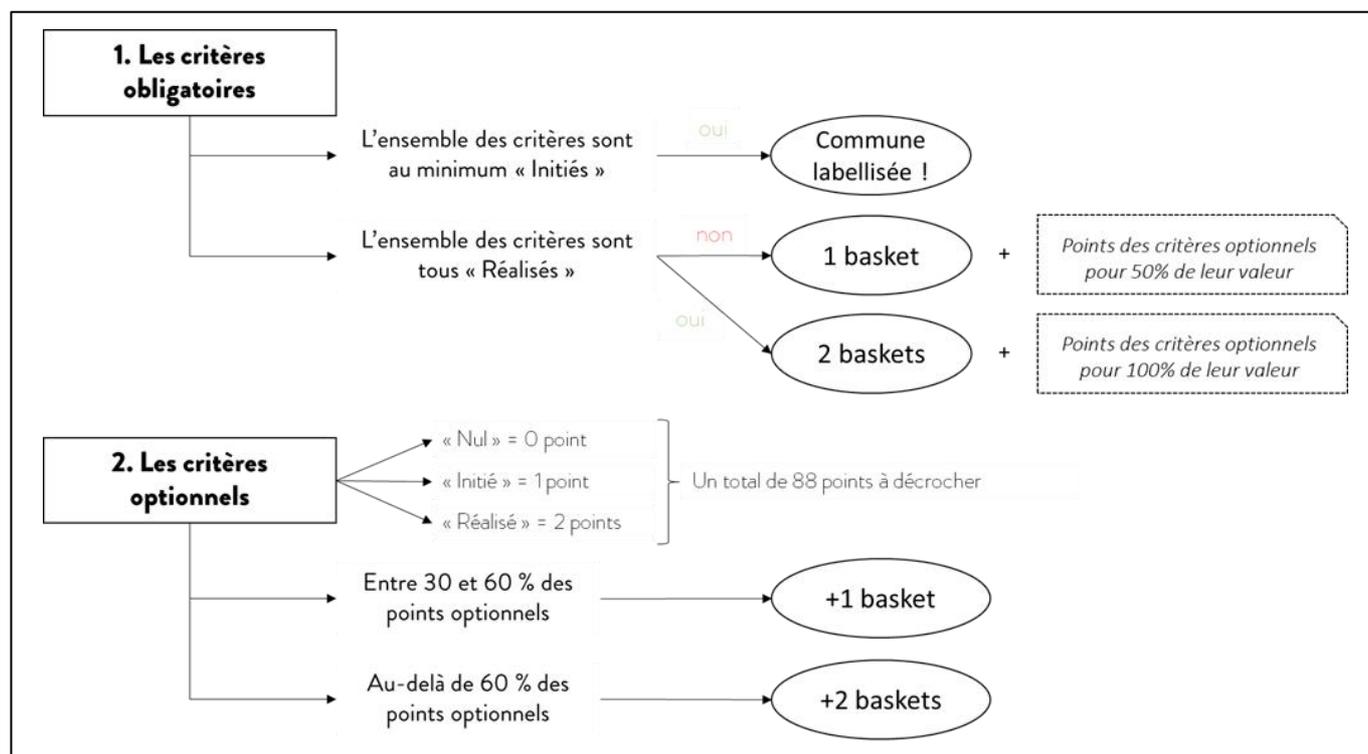
2. Méthodologie

L'obtention des baskets se fait grâce à l'initiation ou la réalisation de critères obligatoires et optionnels. L'ensemble des critères sont répartis en quatre catégories (Contexte territorial, Gouvernance, Réseaux et Infrastructures, Communication), chacune reprenant des critères obligatoires et des critères optionnels.

La démarche de labélisation est destinée à être renouvelée **tous les 3 ans** en tentant de maintenir ou d'augmenter le nombre de baskets obtenues. Si une commune souhaite cependant augmenter plus rapidement son nombre de basket,

elle peut chaque année, lors du lancement de la nouvelle édition du Label, reconstituer la grille de critères. À cette occasion les états des critères « nul, initié, réalisé » sont réévalués et peuvent être soumis à rétrogradation si nécessaire.

I. Attribution des points



a. Critères obligatoires

Au nombre de 21, ils doivent tous être nécessairement au minimum « initiés » pour pouvoir entamer le processus de labélisation.

- L'ENSEMBLE des critères obligatoires au minimum **INITIÉS** donne accès à **1 BASKET** ;
 - Les points obtenus par les critères optionnels comptent pour 50% de leur valeur tant que tous les critères obligatoires ne sont pas « réalisés » (jusqu'à un bonus de +1 basket).
- L'ENSEMBLE des critères obligatoires **RÉALISÉS** donne accès à **2 BASKETS**,
 - Les points obtenus par les critères optionnels comptent pour 100% (jusqu'à un bonus de +2 baskets).

b. Critères optionnels

Pour aller plus loin, s'ajoute alors une série de critères optionnels (44 au total) qui permettent d'augmenter le nombre de baskets jusque 4.

- Ils peuvent être en état **NUL : 0 POINT COMPTABILISÉ**.
 - L'action n'est pas finalisée ni amorcée.
- Ils peuvent être en état **INITIÉ : 1 POINT COMPTABILISÉ**.
 - La réflexion est amorcée, les bases de l'action sont lancées et devraient être réalisées avant le terme des 3 ans (durée de validité du Label).
- Ils peuvent être en état **RÉALISÉ : 2 POINTS COMPTABILISÉS**.
 - L'action est concrétisée, matérialisée et fait l'objet d'un suivi.

Un pourcentage des points obtenus grâce aux critères optionnels est calculé : nombre de points obtenus sur le nombre de points maximum potentiel. Il y a au total 88 points optionnels à décrocher.

- ENTRE 30% ET 60%, les critères optionnels décernent 1 BASKET supplémentaire.
- AU DELA DE 60% les critères optionnels décernent 2 BASKETS supplémentaires.

3. Glossaire

Les entrées de l'index sont reprises par ordre alphabétique. Si vous cherchez un mot précis, utilisez la fonction de recherche 'CTRL + F' (ou 'Pomme + F' sur Apple).

- **Aménagements piétons** : les principaux éléments évalués relèvent de la largeur du cheminement, le dévers, les obstacles, le revêtement, les traversées piétonnes, l'éclairage ou encore les arrêts des transports publics. Plus d'informations sur : [Les 12 critères de Jan Gehl](#) (article de Tous à Pied), [Fiche technique sur le mobilier urbain](#) (documentation de Atingo), [Fiche technique sur les trottoirs](#) (documentation de Atingo) et [Cahier de l'accessibilité piétonne](#) (vade-mecum en région de Bruxelles-Capitale).
- **Coupure du territoire** : emprise dont la taille (ou ce qu'elle accueille) perturbe les relations entre les populations alentours. Leur traversée est souvent très compliquée. On en retrouve de plusieurs sortes : des **coupures surfaciques** (urbanisation « imperméable » pour le piéton, terrain industriel, équipements sportifs, cimetières, etc.), **coupures linéaires** (route importante, cours d'eau, chemin de fer, etc.), des **micro-coupures** générant détours et obstacles pour le piéton (barrières, grilles, etc.) et des **coupures temporaires** (travaux, parc fermé la nuit, etc.). Plus d'informations sur : [Éviter et briser les coupures territoriales](#) (article de Tous à Pied).
- **Critère obligatoire** : critère devant être nécessairement au minimum « initié » pour pouvoir entrer dans le système d'attribution des baskets et devenir une commune labellisée.
- **Critère optionnel** : critère permettant d'obtenir des points supplémentaires pour augmenter son nombre de baskets.
- **Critère nul** : l'action n'est pas finalisée ni amorcée.
- **Critère initié** : la réflexion est amorcée, les bases de l'action sont lancées et devraient être réalisées avant le terme des 3 ans (durée de validité du Label).
- **Critère réalisé** : l'action est concrétisée, matérialisée et fait l'objet d'un suivi.
- **Décret de 2014, relatif à la voirie communale** : « [Ce] décret a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage. » ([Titre 1^{er}, Article 1^{er}](#))
- **Déplacement de loisir** : se référer à « *Mobilité de loisir* ».
- **Déplacement utilitaire** : se référer à « *Mobilité de loisir* ».
- **Déviation en cas de travaux** : en cas de travaux sur l'espace public, il arrive que le cheminement piéton soit gêné. Dans ce cas, il existe plusieurs dispositions à mettre en place pour assurer un parcours en sécurité des piétons et autres utilisateurs de cet espace public. Plus d'informations sur : [Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020](#), [Gestion des piétons lors des chantiers](#) (fiche de la Séurothèque), [La signalisation des chantiers pour les piétons](#) (article de Tous à Pied).
- **Entretien des PVP** : travaux s'assurant que les PVP restent praticables tout au long de l'année. Se réfère à [l'article premier du décret de 2014](#) (voir « Décret de 2014 » et le critère RI1).
- **Intermodalité** : utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement. Plus d'informations sur : [Favoriser l'intermodalité des piétons](#) (article de Tous à Pied).
- **Mobilité de loisir** : déplacements à vocation sportive, récréative sans objectif de destination utilitaire.
- **Mobilité utilitaire** : déplacements entre les lieux de domicile et les lieux de travail, de scolarité, de courses ou de loisirs (centre sportif, académie, etc.).
- **Mesures en faveur de la biodiversité** : plantation d'espèces indigènes, infrastructures d'accueil pour les espèces sauvages (hôtel à insectes, nichoirs, etc.), fauchage tardif, gestion des invasives, taille en dehors des périodes de nidification, utilisation de méthodes alternatives pour l'entretien des surfaces non végétalisées, etc.

- **Parrainage** : le parrain ou marraine d'une petite voirie s'engage à la parcourir plusieurs fois par an, à relever les problèmes constatés et à résoudre lui-même certains petits problèmes (remise en place d'une balise manquante, petit défrichage, ramassage de quelques déchets, etc.).
- **Panneau F45b** : panneaux permettant de signaler qu'une voirie qui est sans issue pour les véhicules motorisés reste cependant accessible aux piétons, cyclistes et/ou cavaliers. Plus d'informations sur : [Libérez vos impasses](#) (projet mené par Tous à Pied, subventionné par la Région Wallonne)
- **Petite voirie publique (ou PVP)** : voirie non carrossable ouverte à la circulation du public (chemin et sentier le plus souvent), exception faite des RAVeL et des chemins de remembrement uniquement ouverts au charroi agricole qui peuvent eux aussi être pris en considération.
- **Plan de Mobilité** : outil stratégique qui vise à faciliter la planification de sa mobilité à l'échelle d'une commune. Il existe différentes variantes : PCM (Plan Communal de Mobilité) PICM (Plan Intercommunal de Mobilité) et PUM (Plan Urbain de Mobilité). Plus d'informations sur : Plans communaux et intercommunaux de mobilité ([article de la région Wallonne](#))
- **Plan d'éclairage** : un plan reprenant, pour des milieux urbains plus particulièrement, les zones éclairées de nuit, où le passage piéton y est sûr. Ce plan est non exclusif (les informations demandées peuvent être accompagnées d'autres données).
- **Plan d'embellissement** : un plan reprenant un ensemble d'information concernant le confort et l'embellissement de l'espace public utilisable par le piéton : bancs, plantations, signalétique, panneaux, etc. Ce plan est non exclusif (les informations citées peuvent être accompagnées d'autres données).
- **Plaque toponymique** : plaque indiquant le nom de la voirie. Attention que la plaque de la voirie carrossable n'est pas considérée comme la plaque toponymique d'un éventuel sentier qui se situerait dans son prolongement.
- **Points noirs** : sont repris l'ensemble des petits ou grands défauts d'un territoire sur la mobilité piétonne, la plupart du temps alimentée par les citoyens. On retrouve trois types d'interventions face à ces points noirs : des interventions **ponctuelles**, **linéaires** ou **zonales**. Plus d'informations sur : [Marches exploratoires](#) (projet mené par Tous à Pied, subventionné par la Région Wallonne) et [Résultats du Baromètre Piéton](#).
- **Principaux itinéraires piétons** : les flux piétons se concentrent sur certains itinéraires, qu'ils soient exclusivement piétons ou partagés. Les pôles étudiés et leurs itinéraires varient fortement selon le contexte territorial : rejoindre une gare ou un bus, une école, un commerce/un centre commercial, l'hôtel de ville, etc. Selon l'échelle abordée, cela peut coïncider avec le réseau structurant piéton (échelle de la commune).
- **Principe STOP** : acronyme néerlandais prônant une hiérarchisation des différents modes de transport en mettant le piéton en premier lieu. *Stappers* (piétons), *Trappers* (cyclistes), *Openbaar vervoer* (transport public) et *Privé vervoer* (transport privé). Plus d'informations sur : [Le principe STOP](#) (article de Tous à Pied).
- **Réhabilitation des PVP** : travaux destinés à rouvrir des PVP dont l'accès a été impossible ou difficile.
- **Réseau de Cheminements Piétons** : réseau alternatif au réseau routier offrant un certain nombre de garanties de sécurité et d'accessibilité, destiné à l'usage des piétons, des cyclistes et/ou des cavaliers. Ce réseau identifié forme un réseau piéton structurant. Plus d'informations sur : [Réseau de Cheminements Piétons](#) (projet mené par Tous à Pied).
- **Réseau piéton structurant** : Réseau piéton fonctionnel qui se concrétise par des aménagements qualitatifs permettant d'assurer des cheminements piétons continus, directs, sécurisés, confortables et agréables au travers du territoire communal. Plus d'informations sur : [Réseaux structurants communaux](#) (article de la Région Wallonne)
- **Signalétique piétonne** : une signalétique claire et simple et adressée aux piétons permet de les inciter à se déplacer à pied. En plus du nom de la voiries empruntées, on peut également y indiquer la distance et/ou le temps à parcourir à pied pour rejoindre certains points particuliers.
- **Territoire communal entier** : le territoire est traité dans son entièreté, autant en milieu plus urbain (centre-ville, agglomération, centre de village, etc.) qu'en milieu plus rural (traversées de routes, de bois ou de champs, liaison vers des hameaux isolés, etc.) et tous les types de milieux situés sur ce gradient urbain-rural.

- **Trottoir de 1,5 mètre minimum** : le CoDT exige un cheminement piéton permanent libre de tout obstacle sur une largeur minimale de 1,5 mètre. Plus d'informations sur : [Question de CeM n°09](#) (Extrait du CeMaphore) et [Les trottoirs](#) (fiche technique de Atingo).
- **Travaux** : se référer à « *Déviation en cas de travaux* ».
- **Voiries publiques** : l'ensemble des voiries ouvertes à la circulation du public, carrossable ou non, tous modes de déplacement confondus.
- **Zone urbanisable au plan de secteur** : les affectations destinées à l'urbanisation sont la zone d'habitat, la zone d'habitat à caractère rural, la zone de services publics et d'équipements communautaires, la zone de centre d'enfouissement technique, la zone de loisirs, les zones d'activité économique industrielle, les zones d'activité économique spécifique agro-économique, les zones d'activité économique spécifique grande distribution, la zone d'extraction, la zone d'aménagement différé à caractère industriel.